

**Association Pour l'Agriculture Durable**  
**Rapport du commissaire aux comptes**

Tunis, le 20 Octobre 2025

**Exercice arrêté au 31/12/2024**

**A MESSIEURS LES ADHERENTS DE L'ASSOCIATION POUR L'AGRICULTURE DURABLE « APAD » : 86, Avenue Mohamed V, 1002 Tunis Belvédère.**

**OBJET :** Rapports du commissaire aux comptes – Exercice arrêté au **31/12/2024**.

**I. Rapport sur les états financiers :**

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de **l'Association Pour l'Agriculture Durable « APAD »** comprenant au **31 décembre 2024** : L'état de la situation financière, l'état des produits et des charges, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

**1. Responsabilité du Bureau Exécutif pour les états financiers :**

Le comité directeur de l'association est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes Comptables Tunisiennes. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

**2. Responsabilité du commissaire aux comptes :**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes que votre assemblée générale a bien voulu nous confier, nous avons examiné les états financiers de **l'Association Pour l'Agriculture Durable « APAD »** comprenant l'état de la situation financière arrêté au 31 Décembre 2024 totalisant la somme de **166.619 DT**, l'état des produits et des charges de l'exercice clos à la même date dégageant un déficit de **-50.771 DT** et l'état de flux de trésorerie dégageant une variation nette de trésorerie négative de **-53.468 DT**.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

### **3. Opinion :**

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion :

1. Les notes aux états financiers, faisant partie intégrante des états financiers et tels que prévues par le paragraphe (11) point (5) de la norme comptable N°45, n'ont pas été présentées par l'association au titre de l'exercice clos le **31/12/2024**.

A notre avis et sous réserve de l'incidence éventuelle sur les états financiers de la question exposée ci-avant, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de **l'Association Pour l'Agriculture Durable « APAD » au 31 décembre 2024**, ainsi que de performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Comptables Tunisiennes.

### **II. Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :**

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

1. Conformément aux dispositions de l'article (38) du Décret-loi n°2011-88 du 24 Septembre 2011 Portant organisation des associations, toutes les transactions financières de recettes ou de dépenses de **l'Association Pour l'Agriculture Durable « APAD »** sont effectuées par virements ou chèques bancaires chaque fois où leur valeur dépasse cinq cents (**500**) dinars.
2. L'examen des registres tenus par l'association et qui sont prévus par l'article (40) du Décret-loi n°2011-88 du 24 Septembre 2011, nous a permis de constater que ces derniers sont mis à jours.
3. Conformément aux dispositions de l'article (41) du Décret-loi n°2011-88 du 24 Septembre 2011 portant organisation des associations, l'association a procédé à la publication et à l'information du secrétaire général du gouvernement des données relatives aux aides, dons, et donations d'origine étrangère reçus courant l'exercice (2024).

### **III. Efficacité du système de contrôle interne**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Nous avons procédé aux vérifications portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au comité directeur de l'association.

Notre responsabilité est d'acquérir une compréhension des aspects du contrôle interne pertinents pour l'audit et d'apprécier s'il existe une déficience importante quant à son efficacité. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une déficience importante de contrôle interne, nous sommes tenus de signaler ce fait.

**Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.**

**LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**MAKREM CHEBBI**  
*Expert Comptable Membre de l'O.E.C.T*

